



**PROCES VERBAL DE CARENCE DU COMITE SYNDICAL  
EN DATE DU 23 JANVIER 2024**

Par une convocation en date du 16 janvier 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO a été réuni en séance publique ordinaire le 23 janvier 2024 à 14H30, à ESCALQUENS, sous la présidence de François NAPOLI Président.

➤ **Assistaient à la réunion :**

Étaient présents :

DELEGUES TITULAIRES		
Nom	Prénom	Intercommunalité
NAPOLI	François	Communauté de Communes Hauts Tolosans
GASQUET	Etienne	Communauté de Communes le Muretain Agglo
GELI	Bertrand	Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi
REMY	Jean-Louis	Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Ont donné pouvoir :

LAGREU-CORBALAN Françoise procuration à NAPOLI François

➤ **Étaient portés excusés :**

ARJO Claudette, Communauté de Communes Cagire Garonne Salat,  
AYGAT Chantal, Communauté de communes Hauts-Tolosans,  
AZEMA René, Communauté de Communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais,  
BARRERE Françoise, Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo,  
BONNAFE Robert, Communauté de Communes Hauts Tolosans,  
BOUSQUET Jean-Louis, Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées,  
BRILLAUD Philippe, Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,  
CARDEILHAC-PUGENS Etienne, Communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain,  
CISSOU Jean-Marc, Communauté de Communes Coteaux de Bellevue,  
GRANGE Arlette, Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo,  
JEANJEAN Pierre, Communauté de Communes du Frontonnais,  
LAGREU-CORBALAN François, Communauté de communes des Portes Ariège Pyrénées,  
LUCENA François, Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois,  
REFUTIN Nicolas, Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo,  
SIGAL Sandrine, Communauté de Communes du Frontonnais,  
VOUGNY Claire, Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges

---

---

**QUORUM NON ATTEINT :**

- Conformément aux articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
- Vu l'absence de quorum constaté, après avoir procédé à l'appel nominal des membres, la séance du Comité Syndical n'a pu se tenir soit :

**4 Délégués titulaires sur le nombre total en exercice.**

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, le Conseil Syndical sera à nouveau convoqué, à trois jours d'intervalle au moins, soit pour une séance reportée le **Mardi 30 janvier 2024**.  
A cette occasion, il délibérera valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 14H45.

**Fait à Escalquens,  
Le 23 janvier 2024**

**François NAPOLI  
Le Président**

